

Le 14 juin 2018, à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jacques LEPETIT, Maire

Date de convocation : 07/06/2018

Date d'affichage : 19 juin 2018

Présents :

LEPETIT Jacques

VILTARD Bruno

LEFAIX Véronique

BROUZENG-LACOUSTILLE

Chantal

LABBÉ Christophe

DELALEX Charlène

DELSERIÈS Martine

DENIAU Catherine

MOREL Stéphane

BOSVY Stéphane

MABIRE Louis

DETREY Sonia

LESEIGNEUR Jacques

BOUDAUD Elisabeth

LECARPENTIER Régine

LECOFFRE Dominique

VACHER Marie-Constance

LAUNEY Laurent

Absents :

ISKENDERIAN Christophe

ESTIENNE Laurent

LECAPLAIN Clovis

MARTIN Quentin

Absents excusés :

PEYRONNEL André

BARREAU Nathalie

VARIN Sandrine

MAYEUR Jean-François

PAPIN Michel

Pouvoirs :

PEYRONNEL André à DELSERIÈS Martine

BARREAU Nathalie à DETREY Sonia

VARIN Sandrine à LEPETIT Jacques

MAYEUR Jean-François à DELALEX Charlène

PAPIN Michel à LESEIGNEUR Jacques

Nombre de Conseillers :

Présents : 18

Votants : 23

En exercice : 27

Mme DELALEX Charlène, désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Adoption du procès-verbal du 05 avril 2018 :

- Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Arrivée de MARTIN Quentin.

Nombre de Conseillers :

Présents : 19

Votants : 24

En exercice : 27

ÉLU RAPPORTEUR : M. le Maire

EXPOSÉ

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séances du 30 novembre 2017, l'assemblée délibérante m'a habilité à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 05 avril dernier :

- D.I.A. n° 18/01 : Parcelle cadastrée AN 280 - 14 rue Victor HUGO : pas de préemption.
- D.I.A. n° 18/02 : Parcelles cadastrées AO 264 et 143 - 8 et 10 rue Centrale : pas de préemption.
- D.I.A. n° 18/03 : Parcelle cadastrée AN 52 - 9 rue de la Forgette : pas de préemption.
- D.I.A. n° 18/04 : Parcelle cadastrée AO 215 - 22 route de la Croix nourry : pas de préemption.
- D.I.A. n° 18/05 : Parcelle cadastrée AR 257 - 8 Les Rouges Terres : pas de préemption.
- D.I.A. n° 18/06 : Parcelle cadastrée AS 132 - Les Costils : pas de préemption.
- D.I.A. n° 18/07 : Parcelle cadastrée AR 94 - 1 place de calvaire : pas de préemption.
- D.I.A. n° 18/08 : Parcelle cadastrée AN 212 - 16 cité Les roches : pas de préemption.
- D.I.A. n° 18/09 : Parcelle cadastrée AN 138 - 10 cité de la Forgette: pas de préemption.
- D.I.A. n° 18/10 : Parcelle cadastrée AR 54 - 14 route de Barneville : pas de préemption.
- D.I.A. n° 18/11 : Parcelle cadastrée AS 131 - ZI Les Costils : pas de préemption.
- D.I.A. n° 18/12 : Parcelle cadastrée AO 157 - 15 route de Flamanville : pas de préemption.
- D.I.A. n° 18/13 : Parcelle cadastrée AS 24 - 7 VC ZI Les Costils : pas de préemption.
- D.I.A. n° 18/14 : Parcelle cadastrée ZO 131 - 4 rue Froide : pas de préemption.
- D.I.A. n° 18/15 : Parcelle cadastrée AN 95 - 17 cité de la Forgette : pas de préemption.

Décision DEC2018-012 : Défense de la commune - Commune de Les Pieux/SCELLES :

Il a été décidé de confier la défense de la commune des Pieux à Maître ALLAIN Henri et de régler tous les frais inhérents à ces procédures judiciaires dans la cadre du marché contracté avec la MAIF.

DEC2018-013 : ALFAH - Convention portant autorisation d'occupation temporaire d'un local à la Maison des Services public, à titre gracieux, aux 4 dates communiquées.

DEC2018-014 : Indemnisation de sinistre (Dégradation de mobilier urbain par un automobiliste) :

Il a été décidé d'accepter l'indemnisation de sinistre d'un montant de 747,12 €.

DEC2018-015 : Délivrance d'une concession funéraire familiale pour une durée de 50 ans à compter du 29 janvier 2018 et moyennant la somme de 390,00 €.

DEC2018-016 : Marché de fournitures - Fourniture d'une tondeuse autoportée Tondeuse autoportée avec reprise d'une tondeuse - Attribution :

Il a été décidé d'attribuer le marché à la SARL MELAIN Motoculture pour un montant de 26 047,34 € TTC (reprise de 6 300 € déduite).

DEC2018-017 : Indemnisation de sinistre (vitrage cassé sur un velux de la M.S.P).

Il a été décidé d'accepter l'indemnisation de sinistre d'un montant de 328,80 €

DEC2018-018 : Reprise du taille-haies Echo - Bien n° 5199.

Il a été décidé de procéder à la cession de ce bien à la SARL MELAIN Motoculture pour un montant de 200,00 €.

DEC2018-019 : Reprise de la tondeuse WOLF - Bien n° 5200.

Il a été décidé de procéder à la cession de ce bien à la SARL MELAIN Motoculture pour un montant de 1 100,00 €.

DEC2018-020 : Délivrance d'une concession funéraire, individuelle pour une durée de 30 ans, à compter du 18 mai 2018, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 1100,00 €.

ÉLU RAPPORTEUR : M. le Maire

EXPOSÉ

La commune des Pieux a instauré les temps d'activités périscolaires pour les écoles maternelle et élémentaire à la rentrée scolaire 2014. Afin d'assurer au mieux le service, la commune a fait appel au monde associatif par le biais de conventions et contrats de prestations, ainsi qu'à l'embauche d'adjoints territoriaux d'animation.

Le retour à la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire 2018 a été validé par le directeur académique. Ce changement de rythmes scolaires engendre la fin des TAP sur la commune. Il convient ainsi de supprimer 5 postes d'adjoint d'animation.

DÉLIBÉRATION

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu la saisine du Comité Technique en date du 02 mai 2018,

Vu l'avis favorable des commissions Affaires scolaires et sociales et Développement économique du 04 et 05 juin 2018,

Considérant la nécessité de supprimer 5 postes d'adjoint d'animation en raison de l'arrêt des temps d'activités périscolaires à la rentrée scolaire 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De supprimer 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet soit 14h00/35h00 semaine occupé par un fonctionnaire titulaire non intégré,**
- **De supprimer 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet soit 3h45/35h00 semaine occupé par un fonctionnaire titulaire non intégré,**
- **De supprimer 1 poste permanent vacant d'adjoint d'animation à temps non complet soit 3h45/35h00 semaine,**
- **De supprimer 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet soit 3h00/35h00 semaine occupé par deux fonctionnaires titulaires non intégrés,**
- **De dire que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2018,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

ÉLU RAPPORTEUR : M. le Maire

EXPOSÉ

L'arrêt des temps d'activités périscolaire à la rentrée 2018 a entraîné la suppression de postes d'adjoint d'animation à temps non complet. Les agents qui occupent ces postes ouvrent ainsi des droits à des indemnités chômage (Allocation Retour à l'Emploi).

La commune des Pieux devient redevable de ces indemnités chômage en lieu et place de Pôle Emploi au vue du statut de fonctionnaires des agents concernés.

Aussi, je vous propose de confier la gestion des dossiers de chômage au centre de gestion de la Manche. Il convient donc de signer une convention.

Afin de répondre à une interrogation émise lors de la commission Affaires scolaires et sociales, Monsieur le Maire indique que le coût pour la collectivité est de 150 € par an par dossier. 4 agents sont concernés. Notre assurance ne prend pas en compte ce risque.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis favorable des commissions Affaires scolaires et sociales et Développement économique du 04 et 05 juin 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la convention d'étude des droits à chômage avec le centre de gestion de la Manche, ci-annexée,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce s'y afférent.**

DEL2018-03-025 Modification du tableau des effectifs - Suppression de postes

ÉLU RAPPORTEUR : M. le Maire

EXPOSÉ

L'arrêt des temps d'activité périscolaires à la rentrée scolaire 2018 a entraîné des suppressions de postes d'adjoint d'animation à temps non complet.

Aussi, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire rappelle que le tableau des effectifs fera l'objet d'une mise à jour complète par rapport à l'effectif pourvu à l'issue des retours de compétences.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 3, 34, 88, 110,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C, et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B,
Vu la délibération n° 2018-03-023 du 14 juin 2018 supprimant 5 postes d'adjoint d'animation à temps non complet,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 05 juin 2018,

Jacques LESEIGNEUR s'abstient,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De supprimer 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet soit 14h00/35h00 semaine occupé par un fonctionnaire titulaire non intégré,
- De supprimer 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet soit 3h45/35h00 semaine occupé par un fonctionnaire titulaire non intégré,
- De supprimer 1 poste permanent vacant d'adjoint d'animation à temps non complet soit 3h45/35h00 semaine
- De supprimer 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet soit 3h00/35h00 semaine occupé par deux fonctionnaires titulaires non intégrés,
- D'accepter de modifier le tableau des effectifs, à compter du 1er septembre 2018 selon le tableau suivant :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
POSTES PERMANENTS			
SECTEUR ADMINISTRATIF		20	8
Directeur Général des Services	A	1	0
Attaché	A	3	3
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	0
Rédacteur	B	2	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	4	3
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	5	1
Adjoint administratif	C	1	0
Adjoint administratif 24h/semaine	C	1	0
SECTEUR TECHNIQUE		38	20
Technicien	B	2	2
Agent de maîtrise principal	C	2	1
Agent de maîtrise	C	2	2
Agent de maîtrise 30h00/semaine	C	1	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	3	2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe 30h00/semaine	C	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	8	3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 30h/semaine	C	5	2
Adjoint technique	C	5	3
Adjoint technique 30h/semaine	C	6	3
Adjoint technique 14h/semaine	C	1	1
Adjoint technique 12h/semaine	C	1	0
Adjoint technique à 9h30/semaine	C	1	0
SECTEUR CULTUREL		7	3
Assistant de conservation principal du patrimoine de 1 ^{ère} cl	B	1	1
Assistant de conservation principal du patrimoine 2 ^{ème} cl.	B	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe 30h00/semaine	C	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	3	2
Adjoint du patrimoine	C	1	0

SECTEUR ANIMATION		2	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint d'animation	C	1	0
TOTAL POSTES PERMANENTS		67	32

DEL2018-03-026 Plan de formation - Année 2018

ÉLU RAPPORTEUR : M. le Maire

EXPOSÉ

Conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, un plan de formation doit répondre simultanément aux besoins de la collectivité et à ceux des agents. Ce plan traduit, pour une période donnée, les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2018.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 13 mars 2018,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 05 juin 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la mise en place du plan de formation annexée à la présente délibération, tel qu'il a été validé par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Manche.**

DEL2018-03-027 Villes en scène - Partenariat Flamanville - Les Pieux - Convention

ÉLU RAPPORTEUR : Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE, Maire adjointe déléguée à la Culture

EXPOSÉ

Par délibération n° 01/03/01, le Conseil municipal des Pieux a décidé de s'inscrire dans le dispositif « Villes en Scène » mis en place par le Conseil départemental de La Manche et ce, en partenariat avec la commune de Flamanville, afin de promouvoir la culture dans les communes rurales en y organisant et subventionnant des spectacles.

Les modalités de fonctionnement du partenariat entre les deux communes ayant évolué depuis 2001, un nouveau projet de convention, élaboré en concertation, est soumis à l'examen de l'Assemblée.

Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE ajoute que la convention précise les missions de chacune des communes, ainsi que l'organisation et le nombre de spectacles. Le territoire accueillera désormais 6 spectacles par saison.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission Proximité avec vous du 04 juin 2018 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider la convention ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives liées à cette décision,
- D'autoriser la mise en application à partir de septembre 2018.

DEL2018-03-028 Espace culturel - Mise en place d'une billetterie en ligne par la société WEEZEVENT

ÉLU RAPPORTEUR : Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE, Maire adjointe déléguée à la Culture

EXPOSÉ

Suite au vote de la délibération 2017-05-048 en conseil municipal du 29 septembre 2017, Mme la trésorière demande à préciser un élément de cette délibération comme suit :

Afin de compléter les moyens de paiement proposés actuellement pour l'achat de billets de spectacles et concerts à l'Espace culturel des Pieux organisés par la commune des Pieux et offrir aux spectateurs un paiement dématérialisé permettant une grande souplesse d'achat, la proposition de billetterie en ligne apparaît nécessaire.

La société WEEZEVENT propose un réseau informatique national de vente de billets de spectacles.

La signature d'une convention de mandat opaque-billetterie de spectacles avec cette société permettra de favoriser la visibilité des événements organisés par la commune et améliorera la diffusion de nos billets.

La société WEEZEVENT, mandataire, prendra en charge la vente d'un quota de billets pour chaque spectacle, déterminé par la commune des Pieux. Pour la vente en ligne, elle procédera à l'encaissement des billets vendus en ligne. Le prix de ces billets sera majoré d'une commission de 0,99€ (frais de location), à la charge de l'acheteur, au profit du mandataire. Cette commission viendra s'ajouter aux tarifs des droits d'entrée délibérés par le conseil municipal. La société WEEZEVENT reversera le montant total net des ventes (déduction des commissions avant reversement).

Les modalités de la mission de cette société sont définies par une convention de mandat et son annexe. Cette convention pourra être modifiée par un avenant signé par les deux parties.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission Proximité avec vous du 04 juin 2018 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'abroger la délibération 2017-05-048,
- De valider la mise en place d'une billetterie en ligne pour les spectacles de l'Espace Culturel,
- D'approuver le contrat de mandat et son annexe avec la société WEEZEVENT ci-annexés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DEL2018-03-029 Centre Multimédia - Convention Manche Numérique

ÉLU RAPPORTEUR : Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE, Maire adjointe déléguée à la Culture

EXPOSÉ

Le troisième volet de convention de soutien aux EPN (« Etablissements Publics Numériques ») par Manche Numérique mis en place pour la période 2014-2017 est arrivé à son terme. Au vu de l'évaluation positive de l'action sur le territoire, Manche Numérique souhaite poursuivre sa politique de soutien aux EPN en proposant une nouvelle convention pour la période 2018-2020.

Cette convention reconduit les actions menées dans la convention précédente : organisation d'ateliers et de formations à destination des animateurs afin de continuer à accompagner leur montée en compétence ainsi que les nombreuses évolutions de leur métier, la mise à disposition de matériels innovants mutualisés, la mise à disposition d'un FabLab mobile, un appel à projets annuel permettant de valoriser les initiatives innovantes dans les EPN et de diffuser les usages du numérique auprès de la population manchoise.

Il apparaît opportun pour le Centre multimédia des Pieux de bénéficier de cette nouvelle convention.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission Proximité avec vous du 04 juin 2018 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider la convention ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives liées à cette décision.

ÉLU RAPPORTEUR : Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE, Maire adjointe déléguée à la Culture

EXPOSÉ

La Région Normandie souhaite faire de la Normandie un territoire de référence pour sa dynamique de développement numérique, pour la place du numérique dans son économie, dans l'usage quotidien du citoyen et l'accessibilité au numérique. Cette ambition est concrétisée par la mise en œuvre de deux grands axes stratégiques, d'une part accompagner la transformation numérique des activités et d'autre part équiper le territoire en ressources numériques.

Pour répondre à cet objectif, la Région structure une offre de services de proximité à travers la mise en œuvre du Réseau des Espaces Ressources pour le Numérique en Normandie. Ce réseau assure deux types de fonction : l'accompagnement du grand public à travers le dispositif Médiation numérique normande et celui de l'accompagnement des professionnels au service des nouvelles organisations de travail à travers le dispositif Tiers-Lieux Normandie.

Il apparaît opportun pour le Centre multimédia des Pieux de bénéficier de cette nouvelle convention.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission Proximité avec vous du 04 juin 2018 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider la convention ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives liées à cette décision.

DEL2018-03-031 Jury des assises

ÉLU RAPPORTEUR : M. le Maire

EXPOSÉ

La loi du 28 juillet 1978 modifiée précise que les communes doivent désigner par tirage au sort les électeurs de la commune qui composeront la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés en nombre triple, déterminé par arrêté préfectoral du 24 avril 2018, soit 9 personnes pour la commune des Pieux.

Cette désignation concerne la préparation de la liste annuelle des jurés 2019.

DÉLIBÉRATION

- Après tirage au sort, le Conseil Municipal désigne les électeurs suivants afin de constituer la liste préparatoire annuelle des jurés 2018 :

Madame BOUTBAL Guylaine née PHILIPPE

Madame GERMAIN Adeline

Monsieur ASSELINE Anthony

Monsieur BOUCHARD Xavier

Monsieur HEBERT Olivier

Monsieur DUCOURTIOUX Sébastien

Monsieur LEBRUMAN Auguste

Madame MOREL Suzanne née MAGDELAINE

Monsieur CORDIER Christian

Questions orales

Monsieur le Maire apporte les éléments de réponses à la question de la liste « Agissons et continuons ensemble » :

Peut-on envisager d'équiper les services de la Mairie pour faire les cartes d'identité, parcours du combattant pour la population ?

Monsieur le Maire rappelle que cette question avait déjà été posée par la liste "L'essentiel c'est vous". Cette demande avait été prise en compte et une communication au travers du journal municipal avait été faite en 2016. La municipalité a écrit au préfet afin de resolliciter la dotation de ce dispositif nécessaire à l'instruction des demandes de pièces d'identité. Celle-ci a été refusée par la préfecture. Monsieur le Maire rappelle que la commune, sous l'ancien mandat, avait refusé le dispositif pour les passeports pour des raisons économiques et d'organisation des locaux.

Informations diverses

Monsieur le Maire rappelle la cérémonie à l'occasion de la journée nationale commémorative de l'appel du 18 juin 1940. Le rassemblement est prévu à 18h00, sur le parvis de la mairie.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

- que le précédent Conseil municipal enfants a reçu le 1^{er} prix national de l'ANACEJ, dans la catégorie des villes de moins de 10 000 habitants, pour son action contre l'isolement et le harcèlement notamment. Une cérémonie en l'honneur de ces jeunes aura lieu le samedi 30 juin, à 11h00, à la Mairie.
- des décisions prises en conseil communautaire du 24 mai dernier relatives aux retours de compétences. Aussi, les compétences suivantes seront restituées aux communes au 1^{er} janvier 2019 :
 - Petite enfance
 - Scolaire
 - Restauration scolaire
 - Production de repas
 - Fourrière intercommunale
 - Chemins de randonnées inscrits à l'inventaire de l'ex communauté de communes des Pieux
 - Electrification rurale
 - Culture (école de musique)
 - Sécurité des baignades
 - Subventions non liées aux compétences communautaires

Compétences liées à l'environnement : La collecte des macros déchets du littoral donc la collecte du littoral existante sur le territoire est maintenue dans les compétences communautaires.

Les ouvrages de défense contre la mer et les études sont portés par la communauté d'agglomération dans le cadre de la GEMAPI.

Les établissements publics numériques communautaires restent de compétence de l'agglomération. Il s'agit des équipements liés aux Maisons de services qui, elles, normalement, si elles ont le label Maison de Services Au Public sont de compétence communautaire. La MSP des Pieux doit être complétée par certaines options afin d'être labellisée (accueil, wifi...).

Concernant les compétences facultatives, reviennent aux communes :

la réalisation des plans d'accessibilité des espaces publics, la fourrière intercommunale, la réalisation d'aires de croisement, l'adhésion et les travaux d'électrification rurale.

Concernant les équipements, la piscine reste communautaire. Pour que les piscines de Cherbourg-en-Cotentin restent aux villes, il est inscrit dans les délibérations que les piscines des communes de plus de 20 000 habitants restent aux communes.

Le centre équestre et le haras sont également maintenus à l'agglomération. Le logement situé entre les foyers pour personnes âgées reste également communautaire afin d'y accueillir des médecins.

Le pôle santé, la caserne de la gendarmerie, le centre d'hébergement de Sciotot sont des équipements qui resteront communautaires.

Bruno VILTARD ajoute que l'espace culturel ainsi que le centre d'activités voile et vent restent à la commune.

Monsieur le Maire dit qu'ils ont tenté de monter des équipements communaux à l'échelle de l'agglomération. Aussi, pour le CAVV il est possible de rentrer dans un processus de service commun si on le souhaite pour les bases de loisirs, l'école de surf... il faudrait pouvoir s'inscrire dans cette dynamique. Pour l'espace culturel, l'agglomération n'a pas pris l'option en terme d'attractivité/animation car ils ne sont pas prêts actuellement à le faire, il n'y a pas de réseaux suffisants... il y a celui de La Hague, ceux de Cherbourg-en-Cotentin.

Stéphane MOREL dit qu'ils ont bien pris le cinéma de Réville.

Bruno VILTARD dit qu'il y a eu un certain nombre de débats lors du conseil communautaire et une question s'est posée sur la spécificité du cinéma de Réville. Le président a dit que c'était un choix politique de façon à ce qu'il y ait des équipements d'intérêt communautaire

dans l'est du territoire et donc la volonté politique était de ne pas mettre tous les intérêts communautaires uniquement dans une partie du territoire, il s'agit d'un choix politique et non basé sur des critères objectifs.

La petite enfance a fait l'objet d'une décision spécifique car les avis étaient assez partagés dans les commissions. Pour conclure, l'assemblée a donc statué : la petite enfance revient aux communes. La commune des Pieux va alors récupérer la crèche et le relais assistantes maternelles.

Les intérêts communautaires restent encore à arbitrer, les décisions seront prises lors du conseil du 28 juin. Seront concernés : Ludiver, la Cité de la mer, la piscine de Beaumont, le centre hippique de Beaumont, l'hippodrome de La Glacière. Ces équipements devraient entrer dans une compétence de l'agglomération.

Aujourd'hui, ce retour de compétences massif pose des problèmes d'organisation au niveau du territoire. Nous avons déjà eu les compétences Voirie et CIAS qui sont revenues. Les attributions de compensation définitives seront votées par la CLECT en juillet puis en septembre par l'agglomération. La commune a déjà été amenée à les corriger.

Pour la voirie, c'est un peu compliqué. 12 communes adhèrent au service commun. Flamanville, Tréauville et Grosville n'y adhèrent pas.

Sans dénaturer l'importance de cette compétence, elle ne concerne que l'entretien. Elle ne concerne pas tout ce qui est investissement sur la voirie.

Bruno VILTARD répète ce qu'il a dit en conseil communautaire, ainsi qu'au directeur des services de la CAC : la délibération de retour de la compétence Voirie a été prise en avril 2017, nous sommes en juin 2018, l'adoption du règlement intérieur est simplement passé hier en commission de territoire, il doit être validé par l'ensemble des communes, ça a donc pris plus d'un an... pour seulement gérer l'entretien des voiries et 3 équivalents temps plein. Aussi, quand on voit la liste des compétences qui va nous revenir et que tous les moyens d'organisation, la gouvernance et tout ce qui va avec, ainsi que l'organisation des services... doit être mis en place en 6 mois, puisque cela va être effectif au 1er janvier 2019.... Il va falloir voir, en si peu de temps, comment nous allons fonctionner.

Si on prend l'exemple de la cuisine centrale, c'est un équipement qui bénéficiait à toutes les communes du territoire de l'ex-communauté de communes et pour qu'il continue à fonctionner, il faut que toutes les communes y adhèrent.... quand on voit toutes les difficultés que l'on peut avoir entre les communes pour reboucher des nids de poule et curer des fossés... sans aide de la communauté d'agglomération, Bruno VILTARD ne voit pas comment assurer une continuité de service à la population à l'identique de ce qu'on trouve aujourd'hui, ça va être compliqué !

Il y aura donc une masse de travail importante d'ici à la fin de l'année afin de s'organiser en interne mais aussi pour se mettre d'accord avec les autres communes pour savoir comment elles veulent fonctionner.

Quand on dit qu'une compétence revient, elle revient avec toutes les charges associées c'est-à-dire les charges de fonctionnement, de personnel... en contrepartie, la commune perçoit une attribution de compensation qui correspond aux charges de fonctionnement basées sur le compte administratif des 3 dernières années de l'ex-communauté de communes. Donc normalement, en terme financier, pour la commune, on devrait pouvoir s'en sortir. Le problème est plutôt d'aspect organisationnel : les services de la commune ne sont pas structurés pour gérer tout ça. On ne sait pas combien cela va représenter de personnel en plus à gérer, il y aura une gestion des ressources humaines à mettre en place...

Monsieur le Maire précise que l'agglomération du Cotentin parle de services communs à l'échelle du pôle de proximité, comme aujourd'hui. Le personnel resterait sous le statut de l'agglomération et ferait la prestation pour les communes qui le souhaitent. Si les communes ne le souhaitent pas, les équivalents temps plein sont renvoyés dans les communes avec la compétence. L'agglomération se prépare à garder le personnel, à le gérer, de façon à ne pas trop charger les communes. La seule façon de bien présenter les choses pour l'agglomération est de dire qu'elle renvoie les compétences, donne les attributions de compensation et elle propose des services communs. Le service commun est un cadre juridique qui permet à l'agglomération de conserver son personnel et de le mettre en prestation aux communes. Il revient aux communes d'adhérer ou non.

Pour que le personnel ne passe pas par la commune, il faut adhérer avant le 31 décembre,

ce qui est impossible d'après Bruno VILTARD. Il ajoute que notre territoire est le seul ex-EPCI de l'agglomération à être autant impacté car l'ex-communauté de communes avait de nombreuses compétences.

Monsieur le Maire dit que les élus communautaires se rendent compte maintenant que nous étions vraiment dur à avaler à une époque et encore plus difficile à digérer maintenant ! Bruno VILTARD dit que quelques part, on paie le fait de ne pas avoir fait de commune nouvelle,...c'est derrière nous maintenant. La Hague qui était dans la même configuration que nous, en terme de compétences et d'équipements, ne subit pas ces difficultés puisque c'est géré au niveau de la commune nouvelle.

Bruno VILTARD ajoute que ce qui est mis en place sur le territoire, à savoir le service commun, notre territoire est le premier à le mettre en place puisque nous étions les seuls concernés par la compétence entretien de la voirie. La question s'est posée en commission de territoire à savoir si les communes peuvent entrer et sortir comme elles le souhaitent du service commun. Une commune peut-elle adhérer à un service commun même si elle n'adhère pas au service commun d'une autre compétence ? La vision de certains élus était de dire que la commune adhère si elle considère qu'il y a un intérêt communal d'adhérer pour une compétence donnée. Cependant, la question n'est pas tranchée. Elle est peut-être de se dire que si la commune adhère au service commun, elle adhère au service commun pour l'ensemble des compétences du territoire. Les élus attendent des informations juridiques pour trancher.

Le règlement intérieur du service commun voirie a été adopté hier soir. Celui-ci sera soumis au vote de l'ensemble des conseils municipaux des communes adhérentes.

Monsieur le Maire ajoute qu'une réflexion est également menée afin de savoir comment les conseillers municipaux vont pouvoir intervenir dans le cadre du service commun, tout au moins de ce retour de compétence. Cela veut dire qu'au niveau du bureau, il y aura un certain nombre de nouvelles responsabilités. Notre organisation va évoluer, et même celle des commissions, puisque pour certaines, telle que la commission Développement économique, la plupart des compétences est à la communauté d'agglomération.

Bruno VILTARD dit qu'ils essaient de recréer le fonctionnement de l'ex-communauté de communes sauf qu'au dernier mandat, elle comptait 35 élus, 1 président, 8 vices-présidents, avec des délégations qui leur permettaient de fonctionner avec les services. Aujourd'hui, pour faire la même chose, on se retrouve avec 16 élus communautaires, 1 seul président et aucun vice-président. Au niveau des communes, et par exemple sur Les Pieux, il n'y a que 2 élus qui peuvent intervenir. C'est pourquoi, il a été inscrit dans le règlement intérieur la possibilité de nommer au sein des conseils municipaux, des référents, en fonction des compétences, qui pourraient siéger au sein des groupes de travail dédiés au pôle de proximité et qui rendraient compte en commission de territoire. On reconstituerait les commissions de l'ex-communauté de communes.

o de la mise en place d'un stop provisoire au niveau de la gendarmerie :

La gendarmerie nous signale depuis quelques temps maintenant des situations accidentogènes mais également anxiogènes à ce carrefour et notamment aux heures de sortie de la centrale. Malgré le casse-vitesse, les automobilistes venant de Flamanville roulent à une vitesse encore trop élevée. Le problème était repoussé au niveau de la commune dans l'attente de la voie de contournement mais rien ne vient. EDF considère que cet axe n'est pas un axe prioritaire, pour l'instant, mais plutôt la RD 23 (Diélette-Tréauville-Les Pieux). Celui-ci a fait l'objet d'aménagement. Cependant, ce qui est constaté aujourd'hui, c'est que l'avenue de la Côte des Isles est de plus en plus utilisée. Des problématiques de passages piétons nous sont remontées, et notamment depuis l'arrivée du pôle enfance. La limitation de vitesse sur cet axe à 30 km/h n'est pas respectée. Il va donc être nécessaire de réguler, notamment la route du Rozel et la route de La Forgette, afin de couper ce flux de circulation.

L'idée de la mise en place de ce stop est de faire comprendre aux travailleurs du site de Flamanville que la voie principale à utiliser est celle de la RD 23 et ne pas impacter le transit interne des Pieux.

Ce stop a été matérialisé un peu plus tôt que prévu et a surpris de nombreux automobilistes hier soir, occasionnant une importante file de voitures. La gendarmerie a d'ailleurs dû faire la circulation. Cet événement montre bien que sur une évacuation ou quoique ce soit de

Flamanville, ou dans un flux normal de fonctionnement, cela pose un réel problème et celui-ci n'est pas géré aujourd'hui dans Les Pieux. Il était géré par le contournement mais pas au niveau des Pieux.

Aujourd'hui, le flux a déjà diminué à cet endroit et augmenté sur la RD 23 c'est pourquoi, d'après monsieur le maire, ce stop n'a pas vocation à durer. Il faudra toutefois rester vigilant avec l'arrivée des touristes, le flux d'EDF devra vraiment partir sur Diélette de façon à avoir une fluidité de circulation.

Laurent LAUNEY rappelle que Bricquebec a connu ce même problème et a su le régler en mettant en place des feux. Bien qu'elle soit élevée pour du provisoire, c'est aussi une solution. Monsieur le Maire acquiesce et ajoute que ce nouveau dispositif de circulation aujourd'hui est aussi un message destiné à la CAC et EDF pour leur dire qu'il faut faire quelques choses sur Les Pieux. Manifestement, ceux qui ignoraient le problème le voient de façon plus complète aujourd'hui.

Marie-Constance VACHER dit qu'elle n'a jamais vu d'accidents à cet endroit et que les véhicules vont désormais d'avantage emprunter le chemin de la Roche à Coucou et le Val Mulet.

Monsieur le Maire répond qu'en effet, jusqu'ici il n'y a pas eu d'importants accidents. Toutefois il y a eu de nombreuses têtes froissées. De plus, les piétons craignent la traversée de la chaussée. Monsieur le Maire rappelle que la circulation est réglementée sur le chemin de la Roche à Coucou, priorisant les piétons et que, si nécessaire, elle sera interdite à tous les véhicules sauf agricoles.

Il ajoute qu'un aménagement du carrefour était prévu par l'ex-communauté de communes, l'emprise a d'ailleurs été inscrite au PLU.

Elisabeth BOUDAUD interpelle Monsieur le Maire en lui précisant que tous les soirs, la circulation est compliquée au rond-point des sirènes, il n'est pas rare de voir une file de voitures jusqu'au niveau de la rue du Castillon, sur la route de Cherbourg, et jusqu'au centre de secours, sur la RD 23, et les véhicules se mettent à 2 sur le giratoire pour pouvoir passer. Elle ajoute qu'il serait nécessaire d'alerter la gendarmerie afin que des contrôles de vitesse soient faits plus souvent avenue de la côte des Isles, il n'est pas possible de continuer comme cela avec les nouveaux services qui se sont installés sur ce secteur.

Monsieur le Maire évoque le projet de mettre en place un stop avenue de la Côte des Isles, à l'intersection du pôle enfance, en venant de la gendarmerie, afin de sécuriser la sortie des véhicules venant de ce nouveau secteur urbanisé. De même au niveau de la route de la Forgette où un stop pourrait être implanté pour les véhicules venant du sud.

Le réel problème est le nombre de voitures qui sortent de Flamanville. Aujourd'hui, la commune des Pieux n'a pas les moyens de gérer ce phénomène. La commune de Flamanville a la fiscalité, elle gère comme elle veut, elle a les moyens de faire des actions avec le retour de compétences, c'est aussi pour cela qu'elle n'est pas dans le service commun. Tandis que Les Pieux, au niveau voirie, a récupéré le "bébé" mais n'a pas récupéré non plus les moyens et la capacité de faire. Tous ces projets étaient communautaires, inscrits à l'agglomération : la descente du Val Mulet, la sécurisation au niveau du pôle enfance et du pôle santé, le giratoire ou autre dispositif au niveau de la gendarmerie. Cette gestion, le département s'en est complètement déchargé sur l'ancienne intercommunalité. Flamanville a les moyen et a quand même eu l'ensemble des bas de Diélette d'aménagé par la communauté de communes avec des fonds de la fiscalité de l'EPR, du programme Grand chantier et nous, le programme Grand chantier, on est en train de nous dire que "ce programme-là est zéro pour Les Pieux et si vous voulez des aménagements, vous n'avez qu'à vous les payer", c'est inacceptable ! Flamanville doit aussi prendre ses responsabilités par rapport à ça.

Catherine DENIAU déplore l'absence de communication sur ce projet de modification de la voirie au sein du conseil municipal. Des habitants interpellent des conseillers qui sont incapables d'apporter des réponses. Monsieur le Maire le regrette et rappelle que ce dispositif aurait dû être mis en place après le conseil municipal mais l'entreprise est intervenue plus tôt.

Bruno VILTARD indique que ce projet a été discuté lors de la dernière commission Qualité de vie et il regrette d'ailleurs l'absence des membres à ces réunions, et ajoute que c'est toujours facile de dire après qu'ils n'ont pas l'information. Il a même été dit que, comme évoqué précédemment par Monsieur le Maire, ce ne sera certainement pas la seule disposition qui sera prise par rapport aux orientations qui ont été mises dans le PLU et notamment la sécurisation de l'avenue de la côte des Isles et la prise en compte des équipements structurants que sont le pôle enfance et le pôle santé, et les tranches de la ZAC.

Catherine DENIAU interrompt Bruno VILTARD en rappelant qu'on a déjà reculé la limite de commune sur cette voie-là, un dos d'âne a été installé, maintenant un stop, elle demande ce que sera la suite... pour les habitants qui l'empruntent 10 à 15 fois par jour, cela fait beaucoup.

Monsieur le Maire lui répond qu'après, normalement, sera aménagé un giratoire d'entrée de ville dans le virage mais celui-ci fait partie du projet de contournement, et le stop serait donc supprimé.

Bruno VILTARD entend les réactions et dit que « ce projet de voie de contournement, sans faire de polémique sur l'aspect environnemental, l'argent... tout le monde peut avoir un avis là-dessus, c'est une chose. En revanche, il y a bien une chose que l'on a partagé au travers des éléments du PLU en terme de sécurisation, de limitation de l'urbanisation... qui justifient ce projet. Et quand on voit des communes environnantes, de notre territoire, qui utilisent les routes de notre commune puisque leur population vient sur notre territoire pour y faire leurs courses notamment, et qui se positionnent contre parce que c'est un projet de la ville des Pieux, à un moment donné, il faut les mettre devant leurs responsabilités. Monsieur Fauchon qui dit, lui, qu'il vote contre la délibération de la voie de contournement parce que dans le PLU des Pieux n'a pas été prise en compte la mise en place de parkings pour desservir EDF,... à un moment donné, il faut quand même se poser les bonnes questions ! »

Catherine DENIAU ne voit pas la nécessité de la mise en place de ce stop par rapport au contournement. Chantal BROUZENG-LACOSTILLE dit aussi que la limitation de vitesse à 30 km/h a fait beaucoup de bien et, selon elle, les automobilistes n'accélèrent pas davantage après.

Monsieur le Maire dit que le stop aujourd'hui a une utilité un peu stratégique : il doit faire réagir les décideurs, ceux qui ont voté contre le transfert de compétence pour l'aménagement de la voie de contournement à l'agglomération, c'est à dire Saint-Germain-le-Gaillard, Surtainville, Pierreville, Flamanville, Barneville-Carteret, Bricquebec, Sotteville... leur population vient à La Fosse, monte la Côte des Isles et part à Flamanville travailler, et le soir, c'est l'inverse. Monsieur le Maire pense que là, il va y avoir une prise de conscience nécessaire car derrière, il y a une solidarité qui doit quand même rester. Il est clair que la commune ne financera pas la voie de contournement, elle n'aura jamais les capacités et financements pour le faire. Si elle n'est pas prise en compte par l'agglomération du Cotentin, la voie de contournement ne se fera pas. Si EDF ne dit pas que c'est un problème... parce que ce qui a été mis en évidence hier soir ou encore ce soir, c'est que s'il faut évacuer Flamanville, et si on ne peut pas prendre la route de Diélette parce que la mer a cassé des aménagements, comme on l'a vécu cet hiver, la commune n'est pas équipée pour recevoir tout ce flux de véhicules et ce n'est pas acceptable, c'est impensable qu'une telle situation d'évacuation ou autre, Nord ou Sud, ne soit pas prise en compte. S'il y a un événement, l'évacuation se fait en fonction du vent. S'il vient du sud, l'évacuation se fait par le sud.

Cette situation pourrait évoluer favorablement la semaine prochaine, lors du conseil communautaire, Monsieur le Maire l'espère.

Il y a un problème de circulation avenue de la côte des Isles, au niveau du carrefour de la gendarmerie, sur la ligne droite de Super U à certaines heures et il y a des comportements qui ont effectivement été diminués par le fait du casse-vitesse mais la vitesse élevée perdurait.

Stéphane MOREL dit qu'il est surpris de voir que la commune risque de perdre le contournement alors qu'il a été acté et signé, et tout cela parce que les communes ne sont pas solidaires, il trouve cela inadmissible !

Monsieur le Maire indique qu'aujourd'hui 20 communes du territoire ne se sont pas positionnées sur le transfert ou non de la voie de contournement à la CAC et, en fonction de leur vote, le projet passe ou ne passe pas. Il ajoute que les communes du Val de Saire sont plutôt solidaires car elles ont compris qu'elles pourront elles aussi bénéficier de l'argent du nucléaire et elles savent que Les Pieux est en difficulté par rapport à ça. Monsieur le Maire a été surpris de voir beaucoup de communes de l'est ne pas voter contre. Il a été encore plus surpris de voir des communes concernées par le contournement voter contre. Ce n'est pas bon signe pour l'avenir et notamment les services communs.

Bruno VILTARD ajoute, sans vouloir polémiquer, que lorsqu'il entend, lors des réunions de travail pour le service commun voirie, tout le monde autour de la table dire qu'il faut être super solidaires... au bout d'un moment, la solidarité, on y met ce qu'on veut derrière mais sur ce type de dossier, si au moins il pouvait y avoir un esprit solidaire sur le territoire de l'ex-communauté de communes, c'était qu'au moins toutes les communes, par solidarité, votent, de principe, ce projet-là.

On va avoir plus de 50 % des communes de l'ex-communauté de communes qui sont contre. Certains disent qu'en tant que maire, ils n'ont pas réussi à expliquer l'intérêt du projet à leur conseil municipal : ces gens connaissent le dossier aussi bien que lui, voire même mieux. Avec le retour des compétences qui nous arrive, ce n'est pas des bons signes pour la suite.

Laurent LAUNEY suggère que la gendarmerie fasse des contrôles de vitesse. Monsieur le Maire répond que la gendarmerie a en effet prévu de faire des contrôles. Laurent LAUNEY signale également la vitesse excessive sur la route de Barneville empruntée par de nombreux écoliers qui la traverse au niveau de la salle polyvalente. Il suggère d'y installer des casse-vitesses.

Véronique LEFAIX demande ce que deviendra l'argent budgété pour le projet de voie de contournement dans le cas où il ne se ferait pas.

Monsieur le Maire et Bruno VILTARD lui répondent qu'il restera à la communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire ajoute que l'intérêt financier pour la CAC, s'il n'y a pas de voie de contournement, c'est qu'il y a une autorisation de programme avec des crédits de paiement. 5 200 000 € ont été provisionnés pour cette opération. Chaque année cette provision est abondée ou corrigée, comme cela a été le cas lors de la révision du coût de l'opération ramené à 3 800 000 €. Il y a donc un peu d'argent qui se promène là, mais il y a aussi les 1 250 000 € d'EDF qui ne sont pas sous forme d'emprunt mais un cash. C'est pourquoi, Monsieur le Maire se dit que si ce contournement ne se fait pas, il faut que les 1 250 000 € viennent sur Les Pieux. La situation actuelle peut nous aider à exprimer qu'un stop ne coûte pas grand-chose mais ne convient pas, ce n'est pas ce qu'il faut mais plutôt des structures, tel qu'un giratoire, des feux... s'il n'y a pas de contournement. Il faudra bien trouver une solution. Monsieur le Maire ne souhaite pas que ces 1 250 000 € retournent dans la poche d'EDF et que les provisions de 3 000 000 € repartent car cet argent-là, c'est une somme déjà provisionnée sur les excédents intégrés dans le budget de la CAC : les 20 000 000 € de la communauté de communes des Pieux qui ont été pour 7 000 000 € d'entre eux mis en programmation, dont 1 700 000 € pour le numérique, et il reste 13 000 000 € de cash. Les 1 250 000 € d'EDF correspondent à l'engagement d'EDF sur le projet.

Pour répondre à l'interrogation de Louis MABIRE relative à la date à laquelle sera connue la décision définitive quant à ce projet, Monsieur le Maire indique qu'il faut attendre la fin de la période du contrôle de légalité.

Bruno VILTARD précise que pour les 20 communes qui n'ont pas délibéré, leur avis est considéré comme favorable.

Martine DELSERIÈS demande s'il est légal juridiquement de revenir sur la décision qui avait été prise à la communauté de communes. Bruno VILTARD répond que le projet était porté par la CAC car elle était compétente sur la voirie sauf que celle-ci est revenue aux communes donc la CAC, juridiquement, ne peut plus financer un projet dont elle n'a plus la compétence. La CAC a les financements mais n'a plus les moyens juridiques de dépenser cet argent sur une compétence qu'elle n'a plus. Il rappelle que les attributions de compensation sont liées aux charges de fonctionnement des années précédentes. Ici, il s'agit d'une provision pour un projet à venir. Mais si le projet n'est pas réalisé, l'argent est toutefois conservé par l'agglomération.

Monsieur le Maire répète alors que si le projet ne se fait pas, la commune demandera à disposer du financement d'EDF pour la sécurisation de la circulation. Il est exclu de faire subir aux pieusais des pénalités d'accès au bourg ou de circulation et de sécurisation sur l'urbanisation des Pieux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h12.

Procès-verbal de la séance du Jeudi 14 juin 2018

Présents à l'ouverture de la séance : 18

Votants : 23

En exercice : 27

NOM	PRENOM	Signature
LEPETIT	Jacques	
VILTARD	Bruno	
LEFAIX	Véronique	
PEYRONNEL	André	Abs. excusé, pourvoir à M. DELSERIÈS
BROUZENG-LACOUSTILLE	Chantal	
LABBE	Christophe	
DELALEX	Charlène	
DELSERIES	Martine	
DENIAU	Catherine	
BARREAU	Nathalie	Abs. excusée, pourvoir à S. DETREY
MOREL	Stéphane	
BOSVY	Stéphane	
MABIRE	Louis	
DETREY	Sonia	
VARIN	Sandrine	Abs. excusée, pourvoir à J. LEPETIT
MAYEUR	Jean-François	Abs. excusé, pourvoir à C. DELALEX
PAPIN	Michel	Abs. excusé, pourvoir à J. LESEIGNEUR
LESEIGNEUR	Jacques	
BOUDAUD	Elisabeth	
LECARPENTIER	Régine	
LECOFFRE	Dominique	
ISKENDERIAN	Christophe	Absent
ESTIENNE	Laurent	Absent
LECAPLAIN	Clovis	Absent
VACHER	Marie- Constance	
LAUNEY	Laurent	
MARTIN	Quentin	Absent - Présent à partir de DEL2018-03-022